## Compétences spécifiques des gestionnaires en sureté de l'aviation civile 11.2.5

| Référentiel de compétences   | Référentiel d'évaluation  |  |
|--|---|--|
|  | Modalités d'évaluation  | Critères d'évaluation  |
| Organiser et mettre en œuvre de manière globale ou locale des mesures de sûreté de l'aviation civile et/ou des contrôles qualité.  Cette compétence générale englobe les sous-   | Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen pour une certification d'agent de sûreté de l'aviation civile   | Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément à l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation  |
| <ul> <li>Mémoriser les prescriptions légales applicables et les moyens de s'y conformer</li> <li>Identifier les capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés</li> <li>Identifier le contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, de l'Union et international;</li> <li>Manager tout en motivant les autres</li> </ul> | est organisé sur ordinateur. Il comporte :  - Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :  - Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la sûreté de l'aviation civile (épreuve connaissance réglementaire),  Un candidat obtient sa certification s'il obtient :  - une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification. | civile sont appliquées rigoureusement.  - Il sait énumérer les prescriptions légales applicables et les moyens de s'y conformer  - Il peut énumérer les capacités et les limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés  - Il peut harmoniser et mettre en oeuvre le contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, de l'Union et international  - Il est capable de manager tout en motivant les autres |
| Cette certification est valable cinq ans.  |   |  |